



ARRÊTÉ N° M\_AR2403\_119

Réglementant la circulation et le stationnement

Avenue de la Belle Étoile

SERVICES TECHNIQUES

**Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route,

VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 1<sup>er</sup> mars 2024 par la société NGE, agissant pour le compte de la Direction des Routes du Département de la Seine-Maritime,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Afin de permettre à la société NGE et ses sous-traitants de procéder à la remise en état du perré et à la rénovation des ouvrages (de type ponts), sur l'avenue de la Belle Étoile (partie comprise entre le rond point de la Vallée et le magasin la Vie Claire), la largeur circulaire sur chaussée fera l'objet d'un rétrécissement le temps de l'intervention, **à compter du 25 mars jusqu'au 21 avril 2024 entre 7h et 18h.**

**Article 2 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans la zone de travaux.

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10 0 et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

**Article 3 :** Toutes précautions devront être prises par la société NGE et ses sous-traitants pour assurer la sécurité des piétons.

**Article 4 :** La société NGE et ses sous-traitants, chargés des travaux assureront, sous leurs propres responsabilités, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée concernant le chantier.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Transmis au contrôle de légalité,
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité.

Montivilliers, le 21 mars 2024

Pour Le Maire et par délégation

**Monsieur Yannick LE COQ**

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics



